

20230904_DL_03

OBJET : Avenant n°1 au
Protocole transactionnel
avec AXIANS, titulaire des
lots 3 et 4 du marché de
conception – réalisation d'un
réseau FTTH sur le
Département de la Somme

Date de convocation :
25 août 2023

Date de séance :
04 septembre 2023

Date d'affichage :
12 septembre 2023

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 9

*Séance en présentiel et en
visioconférence*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE D

Envoyé en préfecture le 12/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 080-258004365-20230904-230904_B_DEL3-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 04 septembre 2023, le Bureau reglement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : VARLET Philippe, PARSIS Laurent, MAILLE-BARBARE
Françoise, FAUVET Frédéric, DELFOSSÉ Jean-Philippe, LHOMME Brigitte, GEST
Alain.

Secrétaire de séance : Monsieur PARIS Laurent

Pouvoirs :

Madame DELETRE Margaux donne pouvoir à Monsieur GEST Alain
Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

*Par un marché notifié le 11 janvier 2019, SOMME NUMERIQUE a confié à
AXIANS les lots 3 (zone est) et 4(zone sud) du marché de Conception-
Réalisation portant sur une infrastructure de communications électroniques à
très haut débit (FttH) sur son territoire. Un protocole ayant pour objet de clore
certaines discussions issues des difficultés d'exécution du marché de travaux a
été adopté par délibération du Bureau en date du 14 septembre 2022.
L'objectif du protocole est de poursuivre l'exécution sur des bases saines avec
un effet moteur recherché sur la construction des prises FTTH. Dans un souci
d'efficacité et de fluidité du travail des équipes de Somme Numérique, il est
proposé d'adopter un avenant au protocole, permettant d'introduire des
objectifs intermédiaires aux objectifs initiaux et des objectifs nouveaux en
termes de livraison de prises FttH et de délais d'exécution.*

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2021 portant
sur les délégations du Bureau,
- Vu les articles 2044 à 2046 et 2048 à 2052 du Code civil,
- Vu la délibération n°4 du Bureau en date du 14 septembre 2022
ayant pour objet l'approbation d'un protocole transactionnel avec
Axians.
- Vu la Circulaire du 6 avril 2011 du Premier ministre relative au
développement du recours à la transaction pour régler amiablement
les conflits,
- Vu le protocole transactionnel conclu avec la société AXIANS
- Vu le projet d'avenant n°1

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de conclure un avenant pour le
protocole transactionnel dans une démarche vertueuse pour la suite de
l'opération FTTH ;

DELIBERE

ARTICLE 1-Le projet d'avenant n°1 du protocole transactionnel à conclure avec AXIANS, et ses incidences financières, est approuvé.

ARTICLE 2- Le président est autorisé à apporter des modifications au présent projet pour assurer son exécution.

ARTICLE 3 –Le Président est autorisé à signer le présent avenant et tout autre document permettant sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 –Le Président ainsi que le Trésorier du Grand Amiens et Amendes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

